



Rapport de situation sur le cadre d'action régional visant à renforcer la réponse de santé publique face à l'utilisation de substances psychoactives

Introduction

1. Le cadre d'action régional visant à renforcer la réponse de santé publique face à l'utilisation de substances psychoactives a été approuvé par les États Membres dans la résolution EM/RC66/R.7 en 2019, lors de la soixante-sixième session du Comité régional. Ce cadre d'action régional propose des interventions stratégiques dans cinq domaines : la gouvernance, la réponse du secteur de la santé, la promotion et la prévention, le suivi et la surveillance et la coopération internationale. Il présente également des indicateurs pour le suivi des progrès réalisés en ce qui concerne sa mise en œuvre.

2. La Résolution EM/RC66/R.7 demandait également au Directeur régional de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre d'action régional aux soixante-huitième et soixante-dixième sessions du Comité régional dans le but de présenter un rapport final à la soixante-douzième session.

Situation et progrès

Gouvernance

3. Soixante-dix pour cent (70 %) des 17 pays de la Région qui ont répondu à une enquête mondiale sur la couverture des services pour les troubles liés à la consommation de substances psychoactives réalisée en 2019-2020 ont déclaré avoir une politique nationale approuvée par le gouvernement pour développer des services concernant les troubles liés à la consommation de substances psychoactives, 82 % ont signalé avoir un plan d'action et 65 % ont indiqué avoir une unité gouvernementale ou un fonctionnaire au niveau national responsable des troubles liés à la consommation de substances psychoactives. Aucune donnée n'était disponible sur l'existence d'une allocation budgétaire spécifique pour un programme relatif à l'usage des substances psychoactives.

4. La mise en place d'un mécanisme de coordination intersectorielle (interministérielle) qui reflète le rôle prépondérant de la santé publique dans la prise en charge des troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives a été signalé dans 47 % des pays.

5. Soixante-dix pour cent (70 %) des pays ayant répondu ont déclaré disposer d'une loi ou d'un règlement juridique national qui protège les personnes traitées pour des troubles liés à la consommation de substances psychoactives et 53 % ont déclaré disposer de dispositions législatives ou administratives prévoyant l'offre d'un traitement volontaire comme alternative ou en plus des sanctions pénales pour les personnes souffrant de troubles liés à la consommation de substances psychoactives, contre 40 % au moment de l'adoption du cadre d'action régional.

Réponse du secteur de la santé

6. Environ 30 % des pays ayant répondu ont déclaré disposer d'un dépistage et de brèves interventions pour lutter contre l'usage nocif et dangereux de substances psychoactives dans les services de soins de santé primaires, contre moins de 10 % des services de soins de santé primaires dans seulement trois pays au moment de l'adoption du cadre d'action régional.

7. La plupart des pays répondants (95 %) ont déclaré disposer de services de traitement spécialisés pour les troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives. Toutefois, seulement 57 % ont indiqué fournir un traitement spécialisé aux personnes souffrant de troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives dans

des contextes de soins de santé primaires et/ou des services et contextes de soins de santé généraux (tels que les hôpitaux de district ou les services de consultation en soins ambulatoires).

8. Quatre-vingt-huit pour cent (88 %) des pays répondants ont signalé la disponibilité d'un traitement pharmacologique pour les personnes souffrant de troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives. Près des deux tiers (63 %) ont déclaré avoir au moins un médicament disponible pour le traitement de désintoxication et environ deux tiers (63 %) ont indiqué la disponibilité de la naloxone pour les overdoses d'opioïdes. Il a été indiqué que le traitement d'entretien par agonistes des opioïdes était disponible dans cinq pays (29 %) en 2019, ce qui indique qu'il n'y a eu aucun changement depuis l'adoption du cadre d'action régional ; cependant, le traitement a été approuvé par le ministère de la santé dans deux autres pays de la Région et il est sur le point d'être mis en œuvre.

9. La prestation de services de réduction des risques n'a pas progressé dans la Région depuis l'adoption du cadre d'action régional. Près de 35 % des pays ayant répondu ont déclaré disposer d'une ou de plusieurs composantes d'un service de réduction des risques.

10. Tous les pays participants ont signalé disposer de professionnels formés à l'identification et à la prise en charge des troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives, les psychiatres et les psychologues constituant les principaux groupes professionnels de traitement de ces troubles. Selon les rapports, 35,2 % des pays répondants disposaient de conseillers en toxicomanie et d'agents communautaires, et 29,4 % de spécialistes en toxicomanie (narcologues).

11. Un peu moins d'un quart (23,5 %) des pays ayant répondu ont déclaré disposer de groupes d'entraide pour les personnes souffrant de troubles liés à la consommation de substances psychoactives.

Prévention et promotion

12. Un programme de santé mentale en milieu scolaire du Bureau régional de l'OMS, comprenant des éléments relatifs aux compétences essentielles, est en cours de mise en œuvre dans huit pays de la Région, mais des informations sur les initiatives en milieu de travail et les programmes de prévention communautaire multicomposants ne sont pas actuellement disponibles. Des données actualisées sur la prévention et la promotion seront disponibles une fois que le rapport sur l'Atlas des usages des substances psychoactives 2021 aura été finalisé.

Suivi et surveillance

13. Cinquante-trois pour cent (53 %) des pays qui ont répondu à l'enquête de 2019 ont déclaré disposer d'un système national de collecte de données quantitatives sur la prestation de services pour le traitement des troubles liés à l'usage de substances psychoactives, ce qui représente une augmentation par rapport aux 45 % précédemment signalés au moment de l'adoption du cadre d'action régional.

Défis et orientations futures

Défis à relever

14. La pandémie de COVID-19 a perturbé la prestation des services essentiels, en particulier les services destinés aux populations les plus vulnérables, telles que les personnes souffrant de troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives. Une enquête rapide réalisée en 2020 sur la prestation de services pour les troubles mentaux, neurologiques et liés à l'usage de substances psychoactives pendant la pandémie a révélé qu'environ 40 % des traitements d'entretien par agonistes des opioïdes pour la dépendance aux opioïdes et 41,2 % des programmes de prévention et de prise en charge des overdoses avaient été complètement perturbés dans les pays dotés de ces services, tandis que les unités d'hospitalisation pour troubles liés à l'usage de substances psychoactives ne fonctionnaient que dans 40 % des pays de la Région. De plus, la pandémie a eu un impact négatif sur la collecte des données sur l'état de mise en œuvre du cadre d'action régional.

15. Les données existantes suggèrent une stagnation dans le développement des services et la mise en œuvre d'interventions dans la plupart des domaines de la prise en charge des troubles liés à l'usage de substances

psychoactives. Cette situation peut être en partie attribuée à la pression exercée sur les systèmes de santé par la pandémie, aggravée par le problème préexistant de l'insuffisance de la collecte et de la communication des données sur la prestation et l'utilisation des services liés à l'usage de substances psychoactives dans la Région.

Orientations futures

16. La capacité du personnel du Bureau régional de l'OMS à aider les États Membres à mettre en œuvre le cadre d'action régional a été augmentée et la collaboration avec les institutions sœurs des Nations Unies, les centres d'excellence et la société civile fait actuellement l'objet d'un renforcement afin de mettre davantage l'accent sur le renforcement des services de soins de santé communautaires et primaires pour la fourniture d'interventions en matière de prévention, d'intervention précoce, de traitement et de réadaptation. Ceci devrait également permettre la mise en place de systèmes nationaux de suivi et de surveillance de l'usage de substances psychoactives afin de collecter et de notifier un ensemble d'indicateurs de base à l'aide d'outils et de méthodologies normalisés de collecte de données.